

Canton d'Obwald

Grand conseil
Commission des affaires juridiques

Pétition Boillat 2006

Cher Monsieur Briffod,
Cher Monsieur Reymond,

Dans le cadre de ses compétences en vertu de l'art. 30 lit. e de la loi d'organisation du Grand Conseil, la commission des affaires juridiques à pris connaissance de votre pétition. Elle ne voit pourtant aucun motif (cause) direct, dans ce domaine, de participer à une initiative vis-à-vis du législateur fédéral.

Avec mes meilleures salutations,

Au nom de la commission des affaires juridique,
Karl Vogler,
Député au Grand Conseil, président. (je ne sais pas s'il présidait le Grand Conseil ou la commission des affaires juridiques.

Canton de Lucerne
Service des commissions du Grand Conseil

Pétition, invitation à une audition

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'avons communiqué, le Grand Conseil a transmis votre pétition à la commission des affaires politiques dans le but de préparer et d'éclaircir l'affaire. La commission des affaires politiques a, de son côté, mandaté la commission des pétitions (de s'occuper de la pétition). Cette commission est composée, à côté du président, d'un membre de chaque parti politique.

Au nom de la commission des pétitions, nous vous invitons à une audition au sujet de votre pétition. À ce propos, nous avons à plusieurs reprises tenté de vous atteindre par téléphone. C'est la raison pour laquelle ce n'est que maintenant que vous recevez cette invitation. Nous vous remercions de votre compréhension.

L'audition aura lieu le:

Mercredi 25 avril 2007 de 11 heures à 11 heures et demie.

Salle des commissions no 1, bâtiment du gouvernement, Rue de la gare 15 à Lucerne (1er étage).

Dans le cadre de cette audition, vous aurez la possibilité de formuler vos requêtes oralement et il est aussi possible que les membres de la commission des pétitions vous posent des questions.

Nous vous prions de confirmer votre présence à cette audition.

Lucerne, le 20 avril 2007

Canton de Lucerne
Grand Conseil

Séance du 27 janvier 2007

Procès verbal no 7

Pétition du comité de pétition La Boillat

Le 15 décembre 2006 la chancellerie d'Etat transmettait au Grand Conseil une pétition demandant le soutien de la fabrique La Boillat à Reconwillier. Selon le comité de pétition, cette dernière a été signée par 14 000 personnes dont 19 du canton de Lucerne.

La requête est à disposition pour en prendre connaissance. La présidente du Conseil propose au Conseil de l'étudier et d'en transférer un rapport à la commission des affaires politiques. Étant donné qu'il n'y a plus d'autres motions en cours, elle part de l'idée que le Conseil est d'accord avec sa proposition.

Conformément à l'extrait

Le Chancelier
Dr Viktor Baumeler

Canton de Soleure

Soleure, le 15 décembre 2006

Nous confirmons la réception de votre envoi du 15 décembre 2006 à la Chancellerie d'Etat dans l'affaire: Pétition Boillat 2006 et vous informons qu'elle a été transmise au service du parlement

Pour toute demande, question ou ajout à votre envoi, nous vous prions de contacter directement le service cité supra.

Avec mes meilleures salutations,

Dr Konrad Schwaller
Chancelier d'Etat

Canton de Lucerne

Secrétariat du Grand Conseil

Lucerne, le 18 décembre 2006

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre pétition de soutien à la fabrique " La Boillat " de Reconwillier envoyée le 15 décembre 2006.

La requête sera ouverte traitée lors de la prochaine Session, du 29, 30 et 31 janvier 2007. Le Grand Conseil va la transmettre à la commission compétente pour qu'elle puisse la traiter.

Meilleures salutations.

Viktor Baumeler
Chancelier d'Etat

Canton d'Argovie

Réf nr. 2006-001304

Aarau, le 19 décembre 2006

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons la réception de votre requête du 15 décembre 2006 adressée à la chancellerie d'Etat concernant:

Pétition de soutien à la fabrique La Boillat à Reconvilier

Nous vous communiquons que vous avons adresser cette pétition au Grand Conseil pour qu'il la traite (qu'il l'étudie).

Meilleures salutations

Verena Bircher

Canton de St-Gall

Commission des affaires juridiques

21 décembre 2006

"Pétition Boillat 2006".

Madame, Monsieur

En vertu de l'art. 14 al. 1 lit. b du règlement sur le grand conseil, et conformément à ses compétences, le Grand Conseil du Canton de St-Gall a transféré votre pétition à la commission des affaires juridiques le 21 décembre 2006 pour qu'il puisse la préparer (la travailler, en faire un rapport). Nous vous informerons en temps utiles quant à la manière dont votre pétition sera traitée.

Meilleures salutations

Pour la commission des affaires juridiques, le secrétaire de la commission
Corinne Suter Hellstern

Copie au président de la commission des affaires juridiques et au secrétariat de la commission